

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2021

Date de convocation : 11 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE

Délibération 20210323-08

Prise de compétence
Autorité Organisatrice de
la Mobilité.

Etaient présents :

Mme BALOSSO Angèle, M. BERNARD Daniel, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, M. CRATZ Christian, M. DANY Jean-Luc, Mme DEGOUTIN Lysiane, M. DENOYELLE Sylvain, M. FISCHER Daniel, M. FRANCOIS Elisée, M. GRUNBLATT Jean-Paul, Mme HELLIN Marie-Christine, M. JACQUEMIN Lionel, M. KLEIN Joël, M. KOPOCZ Didier, M. LACORDE Vincent, M. LARGE Dominique, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LOMBARD Daniel, Mme MARCUS Martine, M. METTAVANT Stéphane, M. OESCH Benjamin, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PIERRET Jérôme, M. PLANTEGENET Lionel, Mme POIRIER Virginie, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, Mme REGE Nathalie, M. ROCQUIN Denis, M. ROSENBERGER Philippe, M. ROUGIREL Gilles, M. ZINGERLE Jean Claude, Mme ZINS Francine

Procuration(s) :

M. BRASSEUR Pierre donne pouvoir à Mme REGE Nathalie, Mme BEIRENS Odile donne pouvoir à M. FRANCOIS Elisée, Mme KETTERER Catherine donne pouvoir à M. ZINGERLE Jean Claude

Etai(ent) absent(s) :

M. GODART Thierry, M. PETIT David

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUBRY Carole, Mme BEIRENS Odile, M. BRASSEUR Pierre, Mme KETTERER Catherine, M. REUTER Bernard, M. VAUCELLE Jean-Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PETITCOLAS Jacqueline

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 43

Présents : 35

Absents : 8

Nombre de suffrages
exprimés : 38

Pour : 38

Contre :

Abstentions :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

31/03/2021

et publication du :

31/03/2021

OBJET

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021.

Elle a, notamment, pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle territoriale », en favorisant les relations entre les AOM locales et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la « Mobilité ». Initialement prévue au plus tard au 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir sur son territoire.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

La compétence « Mobilité » est définie comme la capacité à organiser six grands services. La compétence n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs AOM locales) mais elle peut s'exercer à la carte. La communauté de communes peut choisir d'organiser uniquement les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins du territoire en complément de ceux déjà pris en charge par la Région.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser, de coordonner et/ou de soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de trouver des réponses adaptées aux besoins du territoire ;

Après délibération le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de MODIFIER les statuts de la communauté de communes comme suit :

Ajout de la compétence facultative « Mobilité »

La Communauté de communes se dote de la compétence « Mobilité », conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, afin d'organiser les services de mobilité les plus adaptés aux besoins de son territoire en complément de ceux assurés par la Région Grand Est.

- de NE PAS DEMANDER à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,
- de SOLLICITER les communes membres, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- de PRÉCISER que, sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour le Maire, certifié conforme.
Fait à Vigneulles
Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-055-200034874-20210323-20210323_10